

## Annexe 4 RTS SFDR / Reporting périodique Produits « Article 8 »

Nom du produit : ALLOCATION TRANQUILITE DURABLE

Identifiant de l'entité légale : Groupama Gan Vie

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'**activités économiques durables sur le plan social**. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

### Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé <b>des investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il a réalisé <b>des investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 16,8% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.</b>



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le profil de gestion comprennent l'ensemble des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) utilisés dans l'analyse financière et les décisions d'investissement.

L'analyse ESG couvre notamment les éléments suivants :

- Environnement : lutte contre le changement climatique, protection de la biodiversité, gestion des déchets, pollutions, gestion et qualité de l'eau et consommation des matières premières ;
- Social : capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formation, culture d'entreprise, climat de travail...), impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés) et contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- Gouvernance : gestion, administration et contrôle de l'entreprise, relations avec ses actionnaires et degré d'intégration des enjeux de développement durable ;

Dans le cas de ce profil de gestion, l'intégration de ces caractéristiques est réalisée lors de la **phase de sélection** des supports en unités de compte, par le biais d'une analyse ESG des OPC appuyée sur un questionnaire propriétaire.

En complément de cette analyse ESG des OPC, le profil de gestion ciblait particulièrement les OPC catégorisés article 8 ou 9 (SFDR).

Les OPC sélectionnés par le profil de gestion doivent de plus appliquer une politique d'exclusion du charbon thermique alignée sur les principes de celle de Groupama<sup>1</sup> et une politique d'exclusion des armes controversées (mines anti-personnel et armes à sous-munitions). Cette analyse et ces critères d'exclusions étaient appliqués en priorité aux nouveaux supports en unité de compte, et seront progressivement étendus à l'ensemble des supports en portefeuille.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le profil de gestion sont :

- La proportion d'OPC catégorisés articles 8 et 9 au sein du profil de gestion ;
- La notation ESG des OPC sous-jacents, pondérée par leur poids au sein du profil de gestion (en cours de déploiement).

Au 31 décembre 2023, la proportion des OPC par catégorie était la suivante :

Catégorie des supports en unité de compte	Pondération au 31/12/23
OPC article 9 SFDR (ayant un objectif « investissement durable »)	7,5%
OPC article 8 SFDR (présentant des caractéristiques environnementales et sociales)	92,5%
Autres unités de compte	

Le processus de notation ESG des OPC sous-jacents a été mis en place par Groupama Gan Vie à la fin de 2022 et est en cours de déploiement. Cette notation est systématique sur les nouveaux supports en unité de compte introduits. L'indicateur de durabilité « notation ESG pondérée des OPC sous-jacents » pourra être calculé dès que l'ensemble des supports aura été analysé et noté.

• **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le profil de gestion a investi une partie du portefeuille dans des actifs répondant à un objectif durable.

La part d'investissement durable du profil de gestion correspond au pourcentage d'entreprises qui contribuent positivement ou très positivement à un objectif environnemental ou social sans causer de préjudice à un autre objectif environnemental ou social, tout en respectant les pratiques de bonne gouvernance.

Groupama s'appuie notamment sur le cadre de référence des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD)<sup>2</sup>.

Plus précisément, l'identification d'un investissement durable repose sur l'un des éléments suivants :

<sup>1</sup> Politique d'exclusion du charbon thermique : Groupama s'est engagé à une sortie définitive du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde. Afin de respecter cet engagement, Groupama s'est engagé à n'effectuer aucun nouvel investissement et à un désengagement progressif de toute entreprise:

- Dont le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique reposerait à plus de 20 % sur le charbon thermique
- Dont la production annuelle de charbon dépasserait 20 millions de tonnes
- Dont la capacité installée des centrales au charbon dépasserait 10 GW
- Développant de nouvelles capacités charbon

Les différents seuils seront régulièrement abaissés pour tendre vers une exposition nulle des portefeuilles d'investissement au charbon thermique. Groupama s'appuie sur la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL), élaborée par l'ONG allemande Urgewald, pour identifier les émetteurs impliqués dans la chaîne de valeur du charbon et pour mesurer et suivre l'exposition.

<sup>2</sup> Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) : Les ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

- L'investissement dans un « Green bond » (« obligation verte ») ou « Social bond » ;
- L'investissement dans un OPC « Private Equity » catégorisé Article 9 selon le Règlement SFDR ;
- L'investissement dans des actifs alignés avec la Taxonomie de l'UE ;
- L'investissement dans des immeubles physiques labellisés ;
- L'investissement dans une entreprise contribuant « positivement » ou « très positivement » à au moins un des 16 ODD (l'ODD 17 n'étant pas applicable aux activités des entreprises), données aujourd'hui fournies par Moody's<sup>3</sup>, tout en respectant les conditions suivantes :
  - Pas de contribution « négative » ou « très négative » à l'un des 16 ODD selon la méthodologie Moody's ;
  - Pas de catégorie « capital naturel » issue de la notation de Groupama Asset Management correspondant à 3 (entreprise pénalisant la transition énergétique) ou 2 (entreprise au positionnement produit ou mise en œuvre des politiques climat peu convaincant en termes de cohérence soit entre les objectifs et les moyens, soit en termes de dynamique), sur le périmètre couvert ;
  - Pas d'implication dans la production ou l'utilisation de charbon thermique<sup>4</sup> ;
  - Une note de gouvernance issue de Groupama Asset Management supérieure à 45/100 ;
  - Pas de présence dans la liste des « Grands Risques ESG<sup>5</sup> » selon GAM ;
  - Pas de violation du Pacte Mondial des Nations Unies selon la méthodologie Moody's.
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables que le produit financier a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à tout autre objectif d'investissement durable car ne peut pas être considéré comme un « investissement durable » :

- Toute entreprise contribuant négativement à au moins un des 16 ODD selon la méthodologie Moody's ;
- Un émetteur privé catégorisé en « 2 » ou « 3 » selon les catégories « Capital Naturel » selon Groupama Asset Management ;
- Un émetteur impliqué dans la production ou l'utilisation de charbon thermique
  - *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La prise en compte des principales incidences négatives (ci-après « PAI », ou « Principal Adverses Impacts ») s'est effectuée à plusieurs niveaux de la démarche d'investissement durable des sociétés de gestion : politique d'exclusion, politique d'engagement, méthodologie d'analyse ESG.

<sup>3</sup> La contribution aux ODD est calculée par notre fournisseur de données ESG Moody's à partir de deux analyses : l'analyse du chiffre d'affaires des activités des entreprises (revenu provenant de la fourniture des biens/services durables divisé par le revenu total de l'entreprise) et un score de controverse issue de l'analyse de l'implication de l'entreprise dans les activités controversées. Ces deux analyses permettent de définir un niveau de contribution global catégorisé en cinq niveaux : Très positif, positif, neutre, négatif, très négatif.

<sup>4</sup> Ceci concerne les entreprises (alignement avec la politique d'exclusion charbon du Groupe Groupama) :

- Dont le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique reposerait à plus de 20% sur le charbon thermique
- Dont la production annuelle de charbon dépasserait 10 millions de tonnes
- Dont la capacité installée des centrales au charbon dépasserait 5 GW
- Développant de nouvelles capacités charbon

<sup>5</sup> Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques, la liste des Grands Risques ESG. Cette liste classe les entreprises en deux sous-ensembles : entreprises ayant un niveau élevé de controverses et entreprises notées particulièrement défavorablement du point de vue « Gouvernance » (notation « - - » par l'équipe Recherche de Groupama AM).

Ces différentes questions sont incluses dans le questionnaire ESG propriétaire d'analyse des OPC externes, avec un focus spécifique sur la prise en compte des principales incidences négatives.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Selon les règles d'identification d'un « investissement durable » de Groupama, une entreprise ne peut être en violation du Pacte Mondial des Nations Unies (Indicateur Moody's, ou PAI n°10) ; un investissement durable est donc conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

*La taxonomie de l'Union Européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental



## Comment le produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

*Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.*

Le produit financier a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- La prise en compte des principales incidences négatives (PAI) est l'un des critères utilisés dans le cadre de l'analyse ESG des gestionnaires d'actifs externes ;
- Pour tout investissement, des exclusions sectorielles sont appliquées. Ces exclusions sont issues des politiques sectorielles du Groupe qui encadrent les investissements dans certains secteurs : sont exclus les fonds dont la politique liée à l'utilisation ou à l'extraction du charbon thermique (du fonds ou de la société de gestion) n'est pas en ligne avec les objectifs du Groupe ainsi que les fonds qui n'ont pas de politique d'exclusion concernant les armes controversées (mines anti-personnel et armes à sous-munitions).

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Calcul sur le portefeuille global		Calcul sur la classe d'actifs correspondante	
			Taux de couverture (%)	Incidence [année n]	Taux de couverture (%)	Incidence [année n]
Emission de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES Scope 1 (tCO2)	79%	17 168	81%	17 168
		Emissions de GES Scope 2 (tCO2)	79%	2 943	81%	2 943
		Emissions de GES Scope 3 (tCO2)	79%	354 009	81%	354 009
		Emissions totales de GES (tCO2)	79%	374 120	81%	374 120
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (tCO2 / M€ EVIC)	48%	2 429	78%	3 841
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des entreprises bénéficiaires des investissements	54%	2 062	88%	3 446
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	58%	8%	95%	13,2%

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Calcul sur le portefeuille global		Calcul sur la classe d'actifs correspondante	
			Taux de couverture (%)	Incidence [année n]	Taux de couverture (%)	Incidence [année n]
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	42%	35%	69%	58%
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	6%	36%	10%	58%
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	19%	0,45	29%	0,71
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	56%	1%	92%	1%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	3%	5,0	5%	9,1
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi (valeur exprimée en moyenne pondérée)	23%	52,4	35%	102,2
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	48%	10,6%	78%	9,1%

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Calcul sur le portefeuille global		Calcul sur la classe d'actifs correspondante	
			Taux de couverture (%)	Incidence [année n]	Taux de couverture (%)	Incidence [année n]
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	N/A	N/A	N/A	N/A
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	24%	13,6%	40%	22,6%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	56%	23,5%	92%	38,6%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées		0,0%		0,0%
Indicateurs sur les questions sociales et de personnel	2. Taux d'accident	Taux d'accidents dans les entreprises bénéficiaires d'investissements (valeur exprimée en moyenne pondérée) LTIFR	24%	0,7	38%	1,3
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes, par million d'euros de chiffre d'affaires)	18%	8,8	27%	13,6
		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements	N/A	N/A	N/A	N/A



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le profil de gestion communique les principaux investissements de deux façons : par supports en unité de compte et par entreprises investies avec la méthode de transparisation.

La liste comprend les investissements constituant la plus importante proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence

Support en unité de compte	Poids
FONDS EURO	75,00%
G Fund Future For Generations NC	7,50%
DNCA Invest Eurose A EUR	7,50%
G Fund Alpha Fixed Income NC EUR	5,00%
Groupama Credit Euro CT N	5,00%

Emetteur	Pays	Secteur d'activité	Poids
DIRECTION GENERALE DU TRESOR	FR	Gouvernemental	10,2%
REPUBBLICA ITALIANA	IT	Gouvernemental	7,9%
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO	ES	Gouvernemental	5,0%
BPCE	FR	Sociétés financières	1,6%
Société Générale SA	FR	Sociétés financières	1,3%
OTP Bank Nyrt.	HU	Sociétés financières	1,3%
BNP PARIBAS	FR	Sociétés financières	1,2%
CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	FR	Gouvernemental	1,2%
European Investment Bank	XA	Gouvernemental	1,1%
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	FR	Sociétés financières	1,1%
SNCF RESEAU	FR	Industries	1,1%
Banco Bilbao Vizcaya Argentaria Sociedad Anonima	ES	Sociétés financières	1,0%
KBC Group NV	BE	Sociétés financières	1,0%
Jyske Bank A/S	DK	Sociétés financières	1,0%
Banco Santander, S.A.	ES	Sociétés financières	0,9%

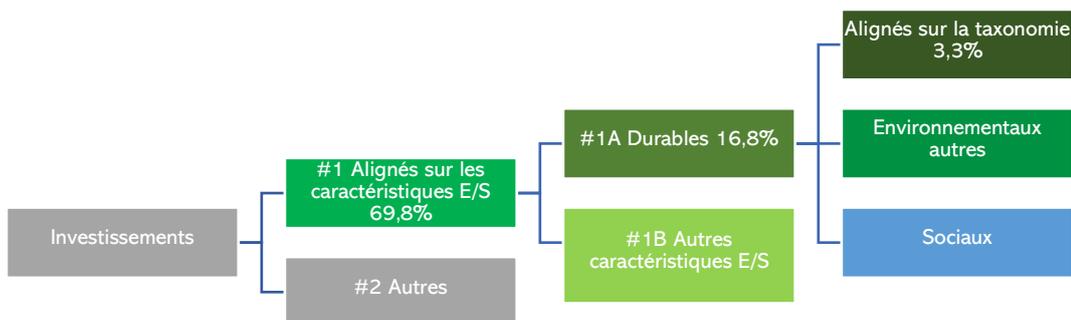


## Quelle a été la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 31 décembre 2023, le profil a investi 69,8% du portefeuille dans des actifs intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1 ci-dessous). 16,8% de ces investissements étaient considérés comme des investissements durables.

### Quelle était l'allocation des actifs ?



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

**Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

**Des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

**Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « #1A Alignés sur les caractéristiques E/S » comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### • Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur économique	Poids
Sociétés financières	41,7%
Gouvernemental	26,0%
Industries	9,0%
Biens de consommation	6,0%
Services aux collectivités	5,2%
Technologie	2,9%
Télécommunications	2,8%
Santé	2,8%
Services aux consommateurs	1,6%
Matériaux de base	1,1%
Pétrole et gaz	0,9%



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>6</sup> ?**

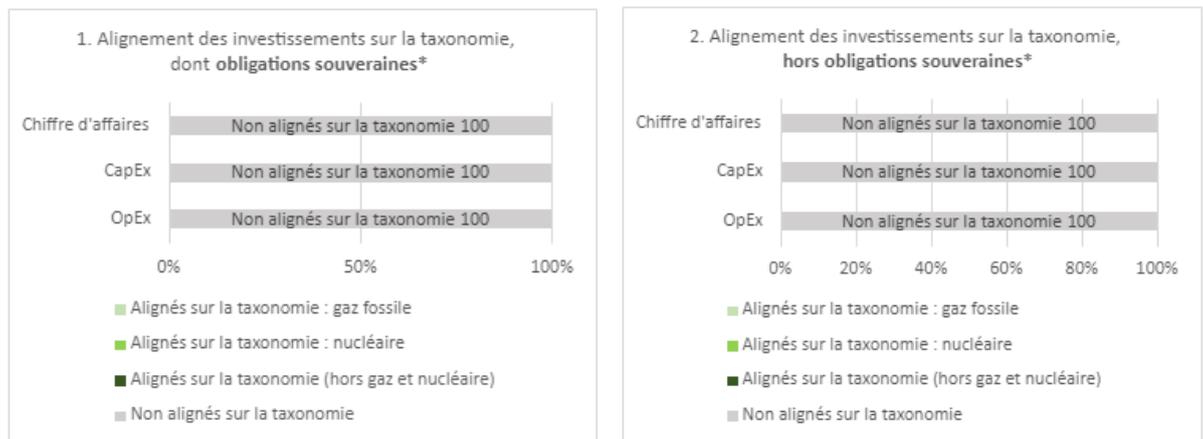
- Oui :
- Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Bien que certains investissements du profil de gestion soient alignés avec la Taxonomie via leur activité dans le gaz et le nucléaire (alignés sur la Taxonomie), la base de données ne permet pas aujourd'hui de mesurer ces investissements de façon précise et satisfaisante. Groupama Gan Vie apportera ces précisions dès que possible.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 décembre 2023, la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est 1,75%.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

<sup>6</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.**



### Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Groupama Gan Vie définit les « objectifs durables » selon la contribution des entreprises à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Toutefois, la méthodologie utilisée à date ne permet pas d'isoler de façon satisfaisante la part « environnementale » de la part « sociale » de ces investissements durables.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Groupama Gan Vie définit les « objectifs durables » selon la contribution des entreprises à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Toutefois, la méthodologie utilisée à date ne permet pas d'isoler de façon satisfaisante la part « environnementale » de la part « sociale » de ces investissements durables.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le profil de gestion ne contenait pas d'investissements « autres ».



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le profil de gestion a investi dans différentes classes d'actifs (actions, obligations...) via la sélection des supports en unités de compte.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été déployées lors de la **sélection des supports en unités de compte**. Le processus de sélection des supports éligibles pour le profil de gestion s'opère sur la base de l'univers de Gestion Déléguée de Groupama Gan Vie.

Les principes généraux de la stratégie sont les suivants :

- L'intégration du principe de « double matérialité » :
  - Limiter les incidences négatives et favoriser les incidences positives des décisions d'investissement sur l'environnement (avec un focus particulier sur la lutte contre le changement climatique) et la société
  - Utiliser les informations ESG comme source de surperformance économique et financière et de limitation des risques
- La mesure de la contribution des entreprises aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et la réalisation « d'investissements durables », tels que définis ci-dessus.

Le processus de sélection des supports en unité de compte a utilisé l'un ou l'autre des critères suivants, notamment lors de la sélection des nouveaux supports en unités de compte :

- Le support est un produit Article 9 au sens de la réglementation SFDR ;
- Le support est un produit Article 8 au sens de la réglementation SFDR ;
- Le support est un produit répondant aux exigences de la « communication centrale » au sens de la doctrine AMF<sup>7</sup> (DOC 2020-03) concernant les informations extra-financières des placements collectifs ;

<sup>7</sup> « Communication centrale » au sens de la doctrine AMF : le fonds doit avoir une approche significativement engageante, avec l'une des approches suivantes :

- Approche en amélioration de note par rapport à l'univers investissable
- Approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable
- Approche en amélioration d'un indicateur extra financier par rapport à l'univers investissable

- Le support est un produit Article 6 au sens de la réglementation SFDR, en cours de labellisation ISR ou en cours d'évolution vers un produit Article 8 ou 9, et a bénéficié d'une analyse dans le cadre de la notation ESG des OPC externes ;

Ce processus de sélection des supports en unité de compte est complété par le suivi de la répartition du portefeuille, afin que l'un des deux points suivants soit vérifié :

- 80% des supports en UC Article 9 (SFDR) ou communication centrale AMF (DOC 2020-03) ;  
75% des supports en UC Article 9 (SFDR) ou communication centrale AMF (DOC 2020-03) + 25% des supports en UC Article 8 (SFDR)



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance du produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

